



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8656-002**

#### Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles : dégagements de plantations, dégagements de régénérations naturelles et nettoyage-dépressage ainsi que le broyage au robot mécanique pour les unités de production de l'Agence Travaux Rhin Vosges de l'Office National des Forêts Grand-Est.

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction territoriale du Grand Est  
*Agence Travaux Rhin-Vosges*

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office national des forêts

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>Marchés Online et JOUE : 11/06/2026</b> <b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>L e 15 / 07 / 2026 à 12 h 00</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est au 14 rue du Maréchal Juin, 67000 STRASBOURG

### 1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

**M. Melchior d'ALLARD**  
Adjoint au Directeur de l'Agence Travaux Rhin-Vosges  
Tél. 06.16.42.65.69.  
Email : melchior.dallard@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif est :

**Mme Louise-Anne GAROFALO**  
Secrétaire Générale  
Agence Travaux Rhin-Vosges  
Tél. 06.18.95.41.20  
Email : louise-anne.garofalo@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique est :

**Service Achats – groupe Est**  
14 rue du maréchal Juin - 67000 STRASBOURG  
Email : achats.ge-est@onf.fr

### 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

**Mme Christine SCHMITT**, Agent comptable secondaire  
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin  
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex  
Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : [christine.schmitt@onf.fr](mailto:christine.schmitt@onf.fr)

## 2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles : dégagements de plantations, dégagements de régénérations naturelles et nettoyage-dépressage ainsi que le broyage au robot mécanique pour les unités de production de l'Agence Travaux Rhin Vosges de l'Office National des Forêts Grand-Est.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

## 2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

## 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### 3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 12 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 6 lots exécutés à exécution mixte - Dégagements de plantations, dégagement de régénérations naturelles et nettoyage-dépressage : lots n°1 à 6
- 5 lots exécutés à exécution mixte – Broyage au robot mécanique : lots n°7 à 11
- 1 lot à marchés subséquents : lot n°12

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantité annuelle minimale estimative*	Montant maximale de commande	Lieux d'exécution	Responsables des chantiers
1	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage	-	200 HA	880 000 €	FD et FC de l'agence de Nord Alsace	Laurence BLACHUT
2	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage	-	20 HA	220 000 €	FD et FC de l'agence de Schirmeck	Elodie DEGARDIN
3	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage	-	0	110 000 €	FD et FC de l'agence du Haut-Rhin	Romain BAUDET
4	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage	-	50 HA	220 000 €	FD et FC de l'agence de Vosges Montagne	Arnaud CHEVALIER
5	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage	-	150 HA	660 000 €	FD et FC de l'agence de Sarrebourg (Bitche / Sarreguemines)	Alan SCHWALLER
6	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage	-	350 HA	1 540 000 €	FD et FC de l'agence de Sarrebourg (Fénétrange, Phalsbourg, Sarrebourg, Abreschviller, Dabo)	Alan SCHWALLER
7	Broyage au robot mécanique	-	0	25 000 €	Agence ONF de Nord Alsace	Loïc STAUTER

8	Broyage au robot mécanique	-	20 HA	50 000 €	Agence ONF de Schirmeck	Xavier STOEFFLER
9	Broyage au robot mécanique	-	0	25 000 €	Agence ONF du Haut-Rhin	Nicolas DI GIOVANNI
10	Broyage au robot mécanique	-	20 KM	50 000 €	Agence ONF de Sarrebourg	Cédric HOUPERT
11	Broyage au robot mécanique	-	200 KM	200 000 €	Agence ONF de Vosges Montagne	Loic CHEVREUX
12	Dégagements de plantations, régénérations naturelles et nettoyage-dépressage Et broyage au robot mécanique	-	-	-	Direction Territoriale	-

*\*Les quantités annuelles minimales estimatives de commande pour 12 mois sont données à titre indicatif et n'engagent pas l'ONF.*

Le lot 12 ne prévoit pas d'engagement de volumes minimum et maximum de commandes. En effet, les commandes qui sont passées dans le cadre du lot 12 correspondent aux montants maximums prévus dans le lot concerné par la remise en concurrence.

Dans ce cas, l'ensemble des ETF recensés dans le lot 12 seront interrogés par marchés subséquents.

### 3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires retenus
Lot 1	3
Lot 2	3
Lot 3	3
Lot 4	3
Lot 5	5
Lot 6	5
Lot 7	3
Lot 8	3
Lot 9	3
Lot 10	3
Lot 11	3

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 3 lots au maximum pour les lots 1 à 4 et 5 lots au maximum pour les lots 5 et 6. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

### 3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.4 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

### 3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

### 3.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par courrier avec accusé de réception envoyé via la messagerie sécurisée de son profil acheteur (PLACE), 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

### 3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### 4.1. Nature des contractants

Le délai de validité des offres est de 120 jours.  
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter pour chacun des lots
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter pour chacun des lots

- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- Les fiches de renseignements (lots 1 à 6 et lots 7 à 11)

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers en forêt domaniale et le cahier national des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet :

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

## 6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

**MERCREDI 15 JUILLET 2026 12h00 (heure de Paris, France)**

### 6.3. Contenu du pli

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée en complétant la partie correspondante de la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
2. **Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
3. **La fiche de renseignement complétée** (une fiche par cotraitant en cas de groupement) ainsi que tous **les justificatifs** nécessaires

**Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## **7. EXAMEN DES PLIS**

### **7.1. Examen des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

### **7.2. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous selon les lots :

- Prix	60%
- Valeur technique de l'offre,	40%

**Lots N°1 à 6 - Dégagements de plantations, dégagements de régénérations naturelles et nettoyage-dépressage :**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
<b>Qualifications (justificatifs à fournir)</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Titre de qualification QualiTerritoires : 5 points</li><li>- Certificat ETF Gestion durable des Forêts : 5 points</li></ul> Et le cas échéant <ul style="list-style-type: none"><li>- Démarche en cours pour l'une des qualifications</li><li>- Soit autres certificats professionnels de qualité équivalentes</li></ul>	<b>10</b>
<b>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de personnel affecté aux chantiers : 10 points</li></ul>	<b>30</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Expérience et/ou diplôme en lien avec l'activité des personnels affectés aux chantiers : 5 points</i></li> <li>- <i>Capacité de travail de l'entreprise, réellement mobilisable pour cette consultation, par rapport au nombre de lots soumissionnés : 15 points</i></li> </ul>	
<p><b>Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations :</b></p> <p><i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation du matériel proposé dans la fiche de renseignements avec les caractéristiques demandées au CCATP</li> </ul>	<b>40</b>
<b>Evaluation du fournisseur</b>	<b>10</b>
<p><b>Performances en matière de protection de l'environnement</b></p> <p><i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC</i></p>	<b>10</b>

**Lots n°7 à 11 – Broyage au robot mécanique :**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	<b>Nombre de point sur 100</b>
<p><b>Qualifications (justificatifs à fournir)</b></p> <p><i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de qualification QualiTerritoires : 5 points</li> <li>- Certificat ETF Gestion durable des Forêts : 5 points</li> </ul> <p>Au cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche en cours pour l'une des qualifications</li> <li>- Soit autres certificats professionnels de qualité équivalentes</li> </ul>	<b>10</b>
<p><b>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations</b></p> <p><i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Expérience et/ou diplôme en lien avec l'activité des personnels affectés aux chantiers : 10 points</i></li> <li>- <i>Capacité de travail de l'entreprise, réellement mobilisable pour cette consultation, par rapport au nombre de lots soumissionnés : 20 points</i></li> </ul>	<b>30</b>
<p><b>Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations</b></p> <p><i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation du matériel proposé dans la fiche de renseignements avec les caractéristiques demandées au CCATP</li> </ul>	<b>40</b>
<b>Evaluation du fournisseur</b>	<b>10</b>

<b>Performances en matière de protection de l'environnement</b> <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC</i>	<b>10</b>
--	-----------

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues en application de l'article 3.3.

### **7.3. Attribution de l'accord-cadre**

Le marché sera attribué aux candidats dont les offres se révéleront économiquement les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus et en application du nombre d'attributaires attendus énoncé au paragraphe 3.3.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

Les pièces à remettre sont :

### ➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

### ➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et

de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

## **10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.